



RAPPORT

Conseil Municipal
du 16 octobre 2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 16 octobre 2020
Salle Miou Grano à 18h30

Finances :

Décision modificative n°1 - Virement de crédits

Ressources Humaines :

Suppression d'un poste en catégorie A

Création d'un poste en catégorie C

Modification du tableau des effectifs

Travaux :

Résultat appel d'offre travaux de rafraichissement du restaurant scolaire

Résultat appel à candidature de la maîtrise d'œuvre de l'annexe de la salle des sports.

SMEG programme d'investissement 2021

Urbanisme :

Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Rapport semestriel des décisions municipales

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Questions diverses

Finances

Décision modificative n°1 - Virement de crédits

Rapporteur : Marie-Pierre Vaselli

Certaines opérations d'investissement nécessitent un virement d'opération à opération et de compte à compte

Il s'agit de l'opération 1053 Stade Municipal pour laquelle il faut virer 20000 € - Cette somme sera prise sur les opérations excédentaires suivantes : 1049 Rénovation Energétique école BV pour la somme de 15000 € et sur l'opération 1062 santé et sécurité au travail pour la somme de 5000 €

L'opération 1060 Vidéoprotection nécessite quant à elle un virement de 6500€ lesquels seront pris sur l'opération excédentaire 1062 santé et sécurité au travail pour la somme de 6500€

En fonctionnement, les crédits prévus au budget de la Commune pour les mandatements relatifs aux charges de personnel et frais assimilés s'avèrent insuffisants, en raison du remplacement d'agents ayant d'autres activités par ailleurs, pour lesquels nous sommes pour partie remboursés, mais sur un compte différent. En conséquence, il convient de prévoir des crédits supplémentaires 20 000€ en proposant le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement Classe 011 « charges à caractère général » 20 000 € vers classe 012 « charge de personnel et frais assimilés ».

Toutes ces opérations n'auront pas d'impact sur le budget

L'avis du conseil est sollicité

Ressources Humaines

Rapporteur Frédéric Daragnès

Suppression d'un poste en catégorie A

Le poste de bibliothécaire créé au dernier conseil municipal n'a pu être attribué à notre responsable de la Médiathèque. Nous ne pouvons le laisser en suspens, tout poste créé devant être budgétisé.

L'avis du conseil est sollicité

Création d'un poste en catégorie C

A la suite de la suppression du poste en catégorie A, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine en catégorie C.

L'avis du conseil est sollicité

Modification du tableau des effectifs

Au vu des éléments présentés précédemment, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste de bibliothécaire en catégorie A pour créer un poste d'adjoint du patrimoine en catégorie C dès aujourd'hui.

Le tableau des effectifs se compose donc comme suit :

Catégories	Grades	Budgétisés	Effectivement pourvu titulaire		Effectivement pourvu contractuel	
			TC	TNC	TC	TNC
TC = Temps Complet / TNC = Temps Non Complet			TC	TNC	TC	TNC
B	Technicien	1	1			
C	Agent de Maîtrise Principal	2	2			
C	Agent de Maîtrise	6	4			
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	2	2			
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1			
C	Adjoint Technique Territorial	5	3			2
	TOTAL filière technique	17	13	0	0	2
B	Rédacteur Territorial	1	1			
C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	2	1		
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1			
C	Adjoint Administratif	6	4			2
	TOTAL Filière administrative	11	8	1		2
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} Classe	3	3			
	TOTAL filière sociale	3	3			
C	Adjoint du Patrimoine	1	1			
	TOTAL filière culturelle	1	1			
C	Brigadier-Chef Principal	1	1			
	TOTAL filière police municipale	1	1			
TOTAL GENERAL		33	26	1		4

L'avis du conseil est sollicité

Résultat appel d'offre travaux de rafraîchissement du restaurant scolaire (Annexe 1)

Après avis du maître d'œuvre Mr ONANA Bureau d'études EXPER'NERGIES la valeur technique de l'offre de JBC CLEMENT La commission propose de retenir cette entreprise pour réaliser les travaux.

L'avis du conseil est sollicité

Résultat appel à candidature de la maîtrise d'œuvre de l'annexe de la salle des sports. (Annexe 1)

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une annexe à la salle des sports a reçu deux candidatures. Deux bureaux d'études ont été retenus dans le cadre de ce projet le Cabinet Arc & Types et le Cabinet Brayer Hugon.

Après avoir entendu la présentation des deux candidats, la commission a proposé de retenir la candidature et de recevoir le Cabinet Arc & Types pour une négociation des honoraires.

A l'issue des négociations, les honoraires sont passés de 13% à 12,5%.

La commission propose au conseil municipal de retenir la candidature du Cabinet Arc&Types afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du chantier de l'annexe de la Salle des Sports.

L'avis du conseil est sollicité

SMEG programme d'investissement 2021 – 2^{ème} tranche des travaux de dissimulation des réseaux secs chemin de la gare et annexe. (Annexes 2a – 2b – 2c)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et d'embellissement de cœur de village, la commune de Sauveterre souhaite poursuivre en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la deuxième tranche de la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de l'impasse de la Gare, de la rue des écoles et du stade jusqu'au pont de chemin de fer chemin des vigneron.

Cette opération consiste à faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants, à les remplacer par des câbles souterrains et la mise en place de coffrets de raccordements ainsi que de moderniser l'éclairage public.

Dans le cas où le projet ne serait pas accepté par la collectivité celle-ci s'engage à prendre en charge les frais d'études soit 11 777€TTC

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet dont les montants des travaux et les participations financières sont les suivantes :

- Génie civil pour enfouissement des lignes télécommunications.
Montant 67 460.09€TTC participation collectivité 67 460.09€TTC
- Dissimulation des lignes Basse Tension (subventionné SMEG et ENEDIS)
Montant 140 570,72€ TTC participation collectivité 5 857,11€
- Modernisation éclairage public (subvention de 9 000€)
Montant 75 461.92€TTC participation collectivité 75 461.92 €TTC

Soit au total 148 779,12€ à charge de la collectivité sur un montant total de travaux de 292 492,73€ TTC

L'avis du conseil est sollicité

Urbanisme

Rapporteur Carole Delafontaine

Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (PLUI) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La loi ALUR du 24 Mars 2014 organise le transfert de droit aux intercommunalités de la compétence Plan Local d'Urbanisme (art. 136 de la loi du 24/03/2014 – codifié art. L. 5216-5 du CGCT).

Pour autant par le mécanisme de la minorité de blocage, toutefois il existe la possibilité aux conseils municipaux de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités.

Ainsi, dans l'année civile qui suit l'élection du président de la communauté d'agglomération pour donner suite au renouvellement général des conseils municipaux, soit au plus tard le 31/12/2020, les conseils municipaux peuvent par délibération s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU.

Si une minorité d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population exercent leur droit d'opposition.

Si sur le territoire du Grand Avignon, une minorité de blocage s'obtient à partir d'au moins 5 communes représentant au moins 40 000 habitants, le transfert de la compétence des PLU des communes n'aura pas lieu.

La commission d'urbanisme, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

L'avis du conseil est sollicité.

Rapport semestriel des décisions municipales

Rapporteur Jacques Demanse

Décisions 15-2020 à 35-2020 (Annexe 3)

Les délégations de Monsieur le Maire autorise celui-ci à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à concurrence de 10 000 € H.T. Le Conseil Municipal reste donc compétent au-delà de ces limites.

Monsieur le Maire s'est engagé à faire un rapport semestriel de ces décisions.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur Jacques Demanse

(Annexe 4)

Le règlement intérieur du conseil municipal doit être voté dans les 6 mois qui suivent l'installation de celui-ci.

L'avis du conseil est sollicité.

Questions diverses

Solidarité :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une aide financière dont le montant sera déterminé en conseil pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes

L'avis du conseil est sollicité